



Enquête d'octobre sur les porcs - 2004

POUR CIRCULATION INTERNE



CONFIDENTIEL une fois rempli

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire. If you prefer this questionnaire in English, please check here

RÉSERVÉ AU BUREAU		
005		1
005		4
005		2
005		3
004		2

L'objectif de cette enquête est de recueillir de l'information sur l'industrie du porc. Les statistiques produites à l'aide de cette enquête permettent aux utilisateurs d'observer et d'évaluer les changements au sein de l'industrie, de mesurer les performances et d'informer la communauté agricole et le public en général des derniers développements.

Statistique Canada recueille des renseignements relatifs à l'exploitation agricole décrite sur l'étiquette. Si vous exploitez ou si votre associé(e) exploite une autre ferme distincte de celle décrite sur l'étiquette (c'est-à-dire justifiant la tenue de livres distincts de comptabilité), assurez-vous de n'inclure dans le présent questionnaire AUCUNE donnée relative à cette autre ferme.

A. Lorsque vous répondez aux questions, s'il vous plaît inclure au 1^{er} octobre 2004...

... tous les porcs sur votre exploitation quel qu'en soit le propriétaire, y compris les porcs, engraisés à façon ou engraisés sous contrat pour un autre exploitant.

... S'il vous plaît **NE PAS INCLURE** les porcs que vous possédez mais qui sont gardés dans une ferme possédée par quelqu'un d'autre.

B. PORCS

1. Le 1^{er} octobre 2004 aviez-vous des porcs (cochons) sur cette exploitation?

Oui

Non

1. (a) Y avait-il des porcs (cochons) (sur cette exploitation) dans les derniers trois mois (juillet, août et septembre)?

Oui

(Passer à la Section C et compléter les questions 1, 2 et 3.)

Non

2. Gardez-vous des porcs (cochons) (sur cette exploitation) pour quelqu'un d'autre? (Si oui, les inclure dans son inventaire.)

Oui

Non

3. VERRATS, de 6 mois et plus

4. TRUIES, de reproduction et jeunes truies pleines

5. TOUS LES AUTRES PORCS (COCHONS)

a) moins de 45 livres (-20 kg)
(Comptez les porcelets non sevrés)

b) de 45 à 130 livres (20 à 60 kg)

c) plus de 130 livres (60+ kg)

6. NOMBRE TOTAL DE PORCS (cochons) (somme des questions 3 à 5)

Nombre total au 1 ^{er} octobre 2004	
605	Aucun <input type="checkbox"/>
606	Aucun <input type="checkbox"/>
607	Aucun <input type="checkbox"/>
608	Aucun <input type="checkbox"/>
609	Aucun <input type="checkbox"/>
610	

5-5100-11.2: 2004-09-08 SQC/AGR-460-75028

C. MISES BAS

1. (Sur cette exploitation) Combien de truies et de jeunes truies pleines ont mis bas durant les mois de juillet, août et septembre 2004? (SI LA RÉPONSE EST 'AUCUNE', PASSEZ À LA QUESTION 4 CI-DESSOUS)	634 Aucune <input type="checkbox"/>
2. Combien de porcelets sont nés vivants durant la même période (juillet, août et septembre 2004)?	635 Aucun <input type="checkbox"/>
3. Des (nombre) porcelets nés vivants, combien sont morts ou ont été détruits avant le sevrage durant les mois de juillet, août et septembre 2004 ?	636 Aucun <input type="checkbox"/>
4. Combien de truies et de jeunes truies pleines doivent mettre bas durant les mois d' octobre, novembre et décembre 2004 ?	638 Aucune <input type="checkbox"/>
5. Combien de truies et de jeunes truies pleines doivent mettre bas durant les mois de janvier, février et mars 2005 ?	639 Aucune <input type="checkbox"/>

D. ACCORD FÉDÉRAL - PROVINCIAL SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

NOUVEAU-BRUNSWICK, ONTARIO, MANITOBA, SASKATCHEWAN ET COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT :

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique avec:

- le Ministère de l'agriculture et du développement rural du Nouveau-Brunswick
- le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'Ontario et les Services centraux de statistique de l'Ontario
- le Ministère de l'agriculture du Manitoba
- le Bureau de l'agriculture et de l'alimentation de la Saskatchewan
- le Ministère de l'agriculture et des pêches de la Colombie-Britannique

Les renseignements recueillis et partagés sont confidentiels et ne serviront qu'à des fins statistiques. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées.

Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Consentez-vous à partager ces renseignements?

Oui

05		1
----	--	---

 Non

05		2
----	--	---

QUÉBEC SEULEMENT :

Pour éviter le chevauchement des enquêtes, celle-ci est menée en vertu d'un accord de collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec selon l'article 11 de la Loi sur la statistique. La Loi sur la statistique du Québec renferme les mêmes dispositions que la Loi sur la statistique fédérale relativement à la protection des données confidentielles et aux sanctions prévues en cas de révélation des renseignements.

COMMENTAIRES :

RÉSERVÉ AU BUREAU

<table border="1"><tr><td>400</td><td></td><td>1</td></tr></table>	400		1	<table border="1"><tr><td>421</td><td></td><td>9</td></tr></table>	421		9	<table border="1"><tr><td>400</td><td></td><td>2</td></tr></table>	400		2	<table border="1"><tr><td>600</td><td></td><td>1</td></tr></table>	600		1	<table border="1"><tr><td>636</td><td></td><td>9</td></tr></table>	636		9	<table border="1"><tr><td>600</td><td></td><td>2</td></tr></table>	600		2
400		1																					
421		9																					
400		2																					
600		1																					
636		9																					
600		2																					
<table border="1"><tr><td>430</td><td></td><td>2</td></tr></table>	430		2	<table border="1"><tr><td>424</td><td></td><td>9</td></tr></table>	424		9	<table border="1"><tr><td>401</td><td></td><td>2</td></tr></table>	401		2	<table border="1"><tr><td>630</td><td></td><td>2</td></tr></table>	630		2	<table border="1"><tr><td>638</td><td></td><td>9</td></tr></table>	638		9	<table border="1"><tr><td>601</td><td></td><td>2</td></tr></table>	601		2
430		2																					
424		9																					
401		2																					
630		2																					
638		9																					
601		2																					
			<table border="1"><tr><td>634</td><td></td><td>9</td></tr></table>	634		9	<table border="1"><tr><td>639</td><td></td><td>9</td></tr></table>	639		9													
634		9																					
639		9																					
			<table border="1"><tr><td>635</td><td></td><td>9</td></tr></table>	635		9																	
635		9																					
<table border="1"><tr><td>300</td><td></td><td>1</td></tr></table>	300		1	<table border="1"><tr><td>308</td><td></td><td>9</td></tr></table>	308		9	<table border="1"><tr><td>300</td><td></td><td>2</td></tr></table>	300		2	<table border="1"><tr><td>663</td><td></td><td>9</td></tr></table>	663		9	<table border="1"><tr><td>695</td><td></td><td>9</td></tr></table>	695		9				
300		1																					
308		9																					
300		2																					
663		9																					
695		9																					
<table border="1"><tr><td>330</td><td></td><td>2</td></tr></table>	330		2	<table border="1"><tr><td>307</td><td></td><td>9</td></tr></table>	307		9	<table border="1"><tr><td>320</td><td></td><td>2</td></tr></table>	320		2	<table border="1"><tr><td>664</td><td></td><td>9</td></tr></table>	664		9								
330		2																					
307		9																					
320		2																					
664		9																					